

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

URBANISME

**32 / 21\_229 - RUE DE CANTEPAU - ACQUISITION DE PARCELLES À MONSIEUR RAYMOND ALBINET**

**L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

URBANISME

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021

**SLOW**

ID : 081-218100048-20211115-21\_229-DE

**32 / 21\_229 - RUE DE CANTEPAU - ACQUISITION DE PARCELLES À MONSIEUR RAYMOND ALBINET**

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

### **Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme**

Autres services concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Direction des affaires financières

Patrimoine végétal et environnement

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,**

La Ville d'Albi souhaiterait acquérir des terrains situés en bordure du Tarn appartenant à monsieur Raymond Albinet.

Cet espace, situé en zone Ns du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albigeois (PLUi) est mitoyen d'une parcelle communale comprenant d'un réseau humide.

Il semble opportun de pouvoir conserver cet espace qui, situé en bordure de cours d'eau, constitue un refuge et lieu de repos pour de nombreuses espèces. Ce site peut également être intéressant dans le cadre d'un projet plus large d'agriculture urbaine.

Cette acquisition porterait sur les parcelles situées rue de Cantepau, cadastrées section EY n°387, 382 et 378 pour une contenance totale de 1 240 m<sup>2</sup>. Le prix d'acquisition serait de treize mille euros (13 000 €) ; les frais notariés seraient à la charge de la commune.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles aux conditions ci-dessus et d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord écrit de monsieur Raymond Albinet en date du 16 août 2021,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albigeois,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **APPROUVE**

l'acquisition à monsieur Raymond Albinet, *(ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer)* des parcelles cadastrées section EY n°387, 382 et 378, d'une contenance totale de 1 240 m<sup>2</sup> situées rue de Cantepau, au prix de treize mille euros (13 000 €), la superficie ayant été déterminée par un géomètre-expert.

### **AUTORISE**

Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

**PRÉCISE QUE**

les frais notariés seront à charge de la Ville d'Albi.

**DIT QUE**

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21-824 article 2112.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*